République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/10/2023 *vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*
Présents : 9	**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER
Votants: 9	
Pour: 9	**Représentés:**
Contre: 0	**Excusés:**
Abstentions: 0	**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Parcelle communale du Fournil - Domaine privé de la commmune - DE_051_2023

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la construction du fournil par l'Association "Du Pain pour Demain" au hameau des Vanels, il a été mis à disposition la partie haute de la parcelle C 1754, appartenant à la commune de Vébron.
Cette mise à disposition doit être faite par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune et l'association "du Pain pour Demain" sur la partie haute de la parcelle C1754.

Vu l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales :
Des baux emphytéotiques (bail immobilier de très longue durée) peuvent être signés si une personne privée accomplit, pour le compte de la collectivité, une mission de service public, ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.
Vu que la parcelle C 1754 est composée de deux parties : une partie basse qui sert de parking et une partie plus en hauteur - parcelle au dessus d'un mur.
Vu que le Fournil est construit sur la partie haute de la parcelle C1754
Vu la délibération du 5 septembre 2022 - DE_023_2022 : Le bail aurait une durée de 18 ans à compter du 5 septembre 2022 pour se terminer en septembre 2040. Aucun loyer ne sera demandé à l'Association "Du Pain pour Demain", le terrain est mis à la disposition de l'Association pour la construction d'un fournil.

DEMANDE: l'intérêt général de la construction d'un Fournil
CONSIDERANT que l'opération est détachée de tout besoin de la Commune
CONSIDERANT que la partie haute dépend du domaine privé de la commune et n'est pas, et n'a jamais été, affecté à l'usage du public.

Vu ledit dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'intérêt général du Fournil
- que l'opération est détaché de tout besoin de la commune
- que le Fournil est construit sur la partie Haute de la parcelle C1754
- Que cette parcelle dépend du domaine Privé de la commune et n'est pas et n'a jamais été affectée à l'usage Public

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à ce dossier entre la Commune de Vébron et l'association "Du pain pour demain".

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31 OCT. 2023

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr